

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°10/2026

Passage du RAID ICAM 2026 sur le territoire communal – Réglementation temporaire de la circulation

Nous, Maire de La Capelle-lès-Boulogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par les organisateurs du Raid ICAM 2026,

Considérant que le Raid ICAM 2026 constitue une manifestation sportive empruntant partiellement les voies communales,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des riverains,

Considérant l'intérêt général attaché à l'organisation de cette manifestation sportive,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Raid ICAM 2026 est autorisé à traverser les routes suivantes : Rue Marcel Caudeville (RD234), la Rue du Pont Pierreux et la Route de Crémarest (RD254) le samedi 21 mars 2026 selon l'itinéraire défini par les organisateurs et validé par la commune.

Article 2 : À l'occasion du passage des participants, la circulation pourra être ralentie, réglementée ou interrompue temporairement sur les voies concernées, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : La vitesse de circulation pourra être limitée à 30 km/h sur les sections empruntées par le raid.

Article 4 : L'organisateur aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, des dispositifs de balisage et, le cas échéant, des signaleurs, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

Article 5 : L'organisateur demeurera entièrement responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait du passage du Raid ICAM 2026 sur le territoire communal.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 9 : Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

L'organisateur : raidicamlille@gmail.com

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 12/02/26

Le Contrôleur des Travaux

Le 09/02/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif, soit saisir le Tribunal de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.